

RESUMÉS NON TECHNIQUES
du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
des ICPE

**CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT,
TRI, TRAITEMENT DE DECHETS
METALLIQUES**

Société CFMNF
CFM Trading



Siège social : Le Bois d'Ageux
60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

Site concerné par la demande :
Plateforme Multimodale – ZAC Paris-Oise
Port de Longueil Sainte Marie

Dossier n° DDAE1318C - Date : 21/11/2018

**Dossier constitué par la société CFMNF
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT**



SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com



SOMMAIRE

LIBELLES	Pages
Introduction	3
1. Identification du demandeur	5
2. Situation géographique	6
3. Identification de l'établissement classé	8
4. Description des activités et des installations	13
5. Résumé non technique de l'étude d'impact	17
6. Résumé non technique de l'étude de dangers	33
7. Coûts et délais estimatifs des mesures de compensation	44
Annexes (se reporter aux annexes du Dossier)	45



INTRODUCTION

La société **Compagnie Française des Métaux Non ferreux (CFMNF)** exploite sous le nom commercial **CFM Trading** un centre de transit, regroupement et de tri de déchets métalliques à Longueuil Saint Marie (60126) au lieu- dit Le Bois d'Ageux (60126).

Pour la suite du dossier, le nom du demandeur **Compagnie Française des Métaux Non ferreux (CFMNF)** sera désigné par son nom d'usage commercial **CFM**.

La société CFM ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation nominatif, son site de récupération actuel se fait au sein du site de la société Europe Métaux Recyclage (EMR), qui dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'ICPE. **La société CFM NF a adressé le 19 octobre 2018 une lettre à la DREAL visant à détacher le site initial CFM.**

Face aux besoins croissants de ses clients, Alexandra SERGEANT, PDG de la société, envisage de déménager ces activités sur un nouveau site, plus vaste, afin de les pérenniser et les développer.

Le terrain visé par la demande est localisé non loin du site actuel, également sur la commune de Longueuil Sainte Marie, au sein de la ZAC Paris Oise, sur la zone du port fluvial. Il est formé par la totalité des parcelles ZP 79 et ZR 290. La surface totale de ces parcelles s'élève à 11 960 m². Un plan d'emprise sur fond cadastral au 1/2 000^e est joint en an **annexe 1**.

Le site est en partie viabilisé s'agissant d'une zone d'aménagement concerté appartenant au Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueuil-Sainte-Marie (SMPF), il reste néanmoins à aménager selon les spécificités et besoins des activités de la société CFM. Un permis de construire a donc été déposé en mairie de Longueuil-Sainte-Marie en date du 5 juillet 2018. Parallèlement une télédéclaration d'exploiter les rubriques ICPE 2791, 2713 et 2714 portant le n°A-8-KV5NVWRUW a été réalisée en date du 25 juin 2018.

La société CFM envisage après une période de 6 à 12 mois suivant le début d'exploitation, une augmentation conséquente d'activités et de fait de la surface des stockages (>1000m²) et des volumes traités (>10t/j) par la presse cisaille des déchets métalliques. C'est pourquoi compte tenu des délais d'instruction d'une demande de ce type, elle souhaite dès à présent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les activités classées suivantes :

- Sous le régime de **AUTORISATION** :
 - ✚ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- Sous le régime de **ENREGISTREMENT** :



- ✦ **Rubrique 2713**, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- Sous le régime de la **DECLARATION** :
 - ✦ **Rubrique 2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1, L. 517-2 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il comprend :

- ✦ la lettre de demande d'autorisation de l'exploitant ;
- ✦ une demande de dérogation pour l'échelle des plans règlementaires ;
- ✦ un volet de présentation des activités ICPE exploitées ;
- ✦ une étude d'impacts ;
- ✦ un volet sanitaire ;
- ✦ une étude de danger ;
- ✦ une notice hygiène et sécurité ;
- ✦ un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000^e ;
- ✦ un plan des abords dans un rayon de 200 m au 1/4 000^e ;
- ✦ un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/300^e ;
- ✦ un résumé non technique.

Le présent volet constitue le résumé non technique et expose notamment la synthèse non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger.



1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société **CFMNF**, située au Bois d'Ageux à Longueuil Sainte Marie (60). Un extrait Kbis de la société est joint en **annexe 2**.

La société est représentée par sa Présidente, Mme Alexandra SERGEANT.

La demande porte sur un nouveau site d'exploitation localisé ZAC Paris-Oise, au niveau du Port de Longueuil Sainte Marie.

Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	Compagnie Française des Métaux Non Ferreux
Sigle :	CFMNF
Forme juridique :	SAS
Nom commercial :	CFM TRADING
Capital social :	100 000€
Nom et Qualité du signataire :	Mme Alexandra SERGEANT, Présidente
Responsable du dossier :	Mme Alexandra SERGEANT, Présidente
Adresse du siège social :	Le Bois d'Ageux- 60126 LONGUEIL SAINTE-MARIE
Coordonnées :	Tél. : 03 44 86 94 40 E-mail : contact@cfmtrading.fr
SIRET du siège :	509 901 286 00021
Code APE :	4672 Z
Début d'activité de la société :	janvier 2009
Effectif actuel :	6 personnes -
Etablissement principal	Le Bois d'Ageux- 60126 LONGUEIL SAINTE-MARIE –
Horaires d'ouvertures actuelles :	Lundi au Vendredi de 7h30-12h et 13h30-18h Samedi de 8h-12h



2. Situation géographique

Le site concerné par la demande de la société CFM se localise sur la ZAC Paris Oise, zone du Port de Longueuil-Sainte-Marie dans le département de l'Oise.

Le site est localisé à 4,5 km au Sud Sud-Ouest du centre bourg de Longueuil Sainte Marie. Il est desservi par une voie d'accès (avenue de Rome) à la zone Est de la ZAC que l'on emprunte depuis la route RD155.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

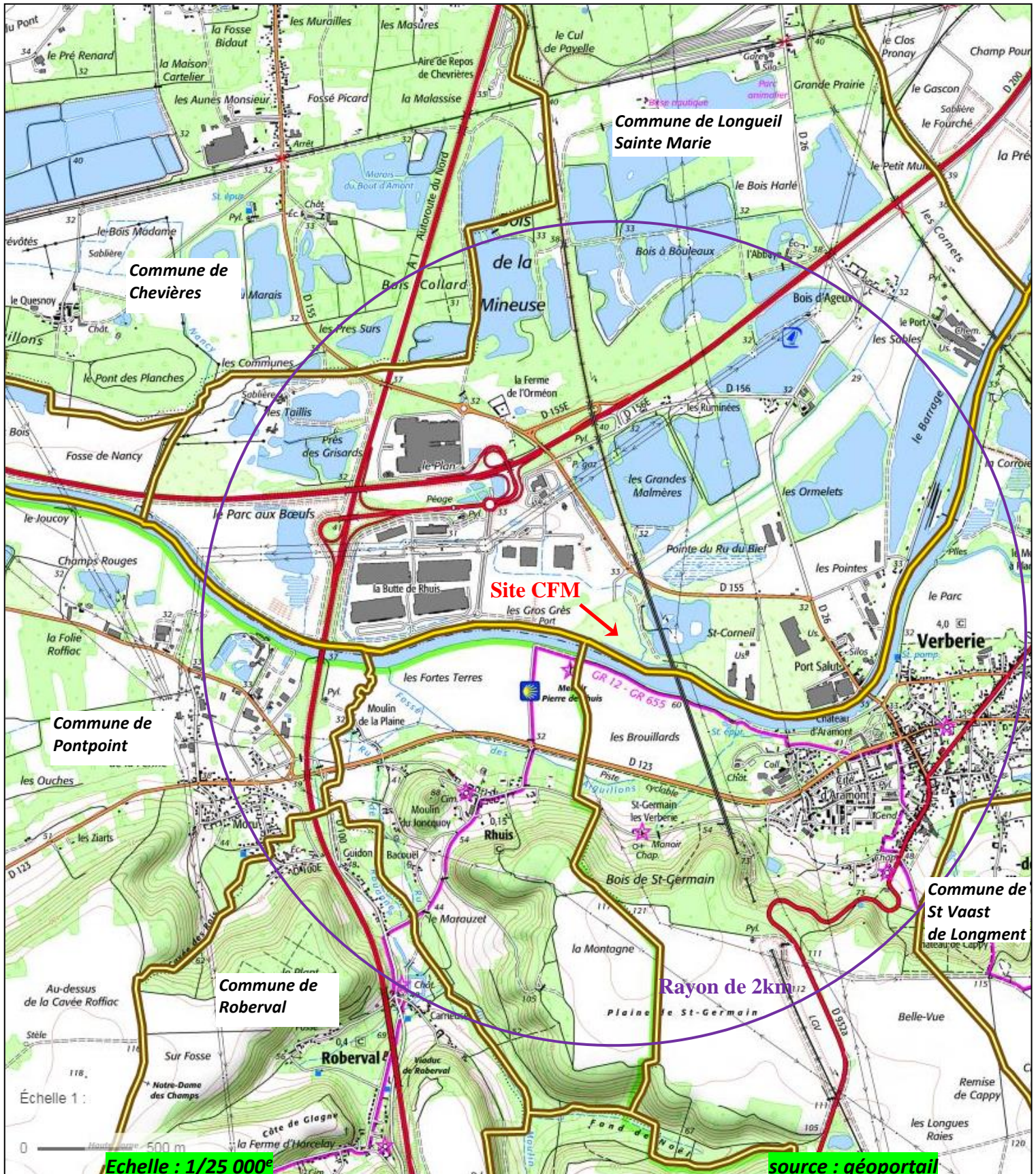
- **Longueuil Sainte Marie,**
- **Verberie à 90 m au Sud,**
- **Saint Vaast de Longmont à 1,98 km au Sud-Est,**
- **Rhuis à 130 m au Sud-Ouest,**
- **Roberval à 1,58 km au Sud-Ouest,**
- **Pontpoint à 1,22 km à l'Ouest Sud-ouest,**
- **Chevrières à 1,53 km au Nord-Ouest.**

Ces 7 communes appartiennent toutes au département de l'Oise et à la région Hauts-de-France.

La ZAC Paris Oise est située à une soixantaine de kilomètres au Nord de Paris, elle est desservie par l'autoroute A1 reliant Paris et Lille, ainsi que par la voie navigable de la rivière Oise reliant la Seine au Sud et l'Escaut au Nord.

Un plan de situation extrait de la carte IGN 1/25 000^e est présenté page suivante. Il est également porté en [annexe 3](#).

Plan de localisation du site CFM sur fond de carte IGN 1/25 000^e





3. Identification de l'établissement classé

3.1. Historique du site et de ses activités anciennes

Le terrain n'a à ce jour fait l'objet d'aucun usage d'activités économiques. Il constitue le lot désigné « Vrac 2 » d'une plateforme multimodale de 14,1 ha au sein d'une vaste zone d'aménagement concertée d'environ 25 ha. Cette plateforme multimodale a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'aménagement le 23 décembre 2010 par le Syndicat Mixte de la Plateforme Multimodale Paris Oise. L'arrêté préfectoral portant autorisation de l'aménagement de la plateforme multimodale de la ZAC Paris Oise sur la commune de Longueuil Saint Marie au titre des articles L-214.1 à L214.6 du Code de l'environnement a été pris le 20 octobre 2011.

La zone « Vrac » du Port est destinée au stockage de granulats et à d'autres activités telles que le transit de déchets (article 3.-2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011). L'aménagement du Port et de la ZAC a pris fin en novembre 2013.

Avant création et aménagement de la ZAC, la zone « Vrac » était vouée à un usage agricole (prairie, pâturages, cultures).

Une Convention d'Occupation Temporaire du Terrain a été signée le 24 novembre 2017 entre le propriétaire du terrain, le Syndicat Mixte, et le titulaire exploitant, la société CFM, pour une durée de 30 ans. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

3.2. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/4 000^e est joint en [annexe 4](#).

L'environnement proche du site est constitué de terrains partiellement aménagés (réseaux, plateforme, clôtures) au sein de la ZAC.

Les bâtiments les plus proches se localisent à une trentaine de mètres au Nord du site, il s'agit des bureaux et locaux d'accueil de la société CEMEX, qui exploite à l'Ouest une centrale à béton et réalise la vente de sables et graviers de construction et décoratifs.

Les premières habitations sont localisées à :

- 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis ;
- 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie ;
- 950 m au Nord-Est sur la commune de Longueuil Sainte Marie.

Il s'agit de maisons individuelles.

3.3. Description du site, de ses bâtiments et accès

Le plan d'ensemble comprenant les activités et aménagements projetés est porté en [annexe 5](#).



Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture réalisée sur la limite de la zone d'exploitation sera constituée sur le tiers Nord par des panneaux rigides grillagés d'une hauteur de 3 m sur petit soubassement béton et au niveau des zones de stockages par le mur en béton formant le fond des alvéoles de stockage sur une hauteur de 4m. L'accès sur le site ne se fera que par une seule entrée à l'extrémité Nord donnant sur la voie d'accès à la ZAC que l'on emprunte depuis la route Départementale RD155. Un portail métallique suffisamment haut sera installé pour éviter les intrusions non intentionnelles. Des barrières levantes seront installées au niveau du pont bascule afin de contrôler le chargement des véhicules entrants et sortant. Le pont bascule aura une longueur de 18 m et sera installé face au bâtiment administratif et social.

Un parking pour véhicules légers d'une vingtaine de place sera réalisé à proximité de l'entrée au Nord du site au-devant du bâtiment administratif et social. Il sera réalisé au moyen d'une voirie légère drainée. Il sera séparé de la zone d'apport des matières. Il servira au personnel de la société ainsi qu'aux visiteurs.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports de marchandises.

L'aménagement du site nécessite le dépôt d'un dossier de demande de Permis de Construire. Ce dossier a été déposé le 5 juillet 2018 au service urbanisme de la mairie de Longueuil-Sainte-Marie, le récépissé de dépôt du PC est porté en **annexe 6.**

Le site comportera 3 bâtiments :

- le **bâtiment « administratif et social »** d'une emprise au sol de 335 m² au Nord du site au sein duquel nous trouveront :
 - au R+1 :
 - un hall d'accueil général,
 - un comptoir d'accueil des chauffeurs,
 - les bureaux du secrétariat et du pesage des matières,
 - des bureaux administratifs,
 - le logement du gardien,
 - des vestiaires, des sanitaires, le réfectoire du personnel,
 - au R+2 :
 - des bureaux,
 - une salle de réunion,
 - des sanitaires,
 - une salle de détente avec réfectoire,
 - une salle de sport.

Ce bâtiment aura une hauteur de 6 m, il sera de couleur sobre. Le chauffage sera apporté au moyen d'une pompe à chaleur réversible. Une isolation phonique et thermique sera réalisée.

Ce bâtiment sera alimenté en eau potable, un branchement est en attente à l'entrée de la parcelle. Il sera muni d'un clapet anti-retour lors du raccordement au bâtiment. En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux usées, une station d'épuration autonome sera mise en place.



Le bâtiment sera raccordé au réseau de télécommunication, un regard de branchement est présent à l'entrée de la parcelle.

Les besoins en électricité du site nécessiteront la création d'un poste de distribution sur le site, celui existant étant placé à 450 m.

- ↳ le **bâtiment atelier mécanique** de 65 m², il sera adossé sur une partie de la façade Sud du bâtiment administratif et en bordure Ouest du site. Il sera destiné à l'entretien et la réparation des véhicules de transports, des engins de chantier et des bennes. Y seront stockés des produits d'entretien tels que des huiles « moteurs » et des huiles « hydrauliques » ainsi que des huiles usagées. Ces liquides seront stockés dans des réservoirs d'1m³, des futs de 220 l placés sur bacs de rétention.
- ↳ le **bâtiment « Stockage »** de 1326m² à structure et ossature métallique, d'une hauteur maximale de 12 m, fermés sur 4 côtés. Les murs seront formés par un soubassement en béton de 4 m de hauteur surmonté d'un bardage métallique simple. Les sols du bâtiment auront un revêtement résistant et étanche de type dalle de béton. Il disposera d'une entrée côté Nord et d'une sortie côté Sud afin de permettre le dépôt et l'enlèvement des matières. Il sera notamment utilisé pour :
 - le stockage métaux en bac sur une quarantaine de mètres carrés ;
 - le stockage de métaux au sein de box 30 à 60 m² formés de blocs béton modulaires de 4 m de hauteur ;
 - le stockages des tournures et limailles grasses au sein de box munis d'un dispositif de collecte des égouttures au sein d'une cuve enterrée double paroi de 3000l.

A l'extérieur les aménagements décrits ci-après sont projetés :

- Une voie de circulation en enrobé de bitume d'une largeur de 8 m permettant depuis l'entrée du site d'accéder :
 - au parking VL du personnel puis au bâtiment administratif et social au Nord du site ,
 - au pont bascule de 18 m face au bâtiment administratif et social, il permettra d'assurer le pesage des véhicules de transport avant et après déchargement,
 - à la zone de dépôt des petits métaux par les petits fournisseurs, cette zone sera également revêtue d'enrobé de bitume ;
 - au bâtiment de stockage,
 - à la zone de déchargement tri, traitement et d'expédition des matières métalliques au Sud .
- Un portique de détection de radioactivité sera installé à l'entrée du site sur la voie de circulation afin de contrôler tout véhicule entrant et sortant avec des marchandises.
- Une dalle bétonnée d'environ 6857m² couvrant les deux tiers Sud servant au déchargement, tri, traitement et expédition des matières métalliques. Des box de stockage de 30 à 50 m² seront réalisés en blocs modulaires en béton sur la périphérie de la moitié Sud du site ;



- Une presse cisaille permettra le compactage et/ou le découpage des matières, elle sera placée au Sud-Est, d'un côté seront présents les box de stockages des déchets à trier, préparer, découper ou compresser, de l'autre les box de stockage des matières prêtes à être expédiées.
- Une zone de stockage de déchets métalliques à décharger et à éliminer en bennes et bacs côté Est du bâtiment de stockage sur 350m² ;
- 5 box d'au maximum 90m³ chacun seront dédiés aux stockages de déchets triés de bois, papiers, cartons, plastiques et les déchets restant en mélange.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations (arbres, haies) seront réalisés sur site et aux abords côté Ouest et Sud (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en [annexe 29](#)).

3.4. Inventaires des installations classées

Tableau des rubriques des installations classées :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j	Traitement de déchets métalliques par une presse-cisaille (50t/j) Découpage au chalumeau de grosses ferrailles (2 t/j) soit 52 t/j de déchets métalliques	-A- 2 km
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface de stockage des déchets de métaux ferreux et non-ferreux collectés : 2415 m²	- E -
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	DIND provenant de la collecte auprès d'autres opérateurs économiques : en mélange et triés de bois, papiers, cartons, plastiques Volume maximal sur site : 360 m³	-D-
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Déchets ultimes en mélange : 90 m³	NC



Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m³		
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m³	DEEE métalliques non dangereux Volume maximal susceptible d'être entreposé de 30 m³ en bacs	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m³	- 1 station de distribution de GNR pour les engins de chantier de chantier Le volume de carburant distribué sur l'année est évalué à 50 m³.	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 6 t.	- 2 bouteilles de 35 kg de propane soit 70 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	- 1 cadre de 12 bouteilles d'une capacité de 14,6 kg soit au total 0,175 t	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	- 1 cuve double enveloppe aérienne de GNR de 2000 l, soit 1,7 t	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 20 t	Les huiles de moteurs contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410 1 fut de 220 l d'huile moteur soit au total 0,191 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 t	Les huiles hydrauliques possèdent une classe danger H411 impliquant un classement dans la rubrique 4511.	NC



Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime (1) et rayon (2)
		2 futs de 220 l soit au total 0,382 t	

A noter que les huiles neuves (moteur et hydraulique) présentes sur le site sont dites ininflammables (absence de phrases H224, H225, H226) selon les fiches de données de sécurité des produits et de fait n'entraînent pas un classement en rubriques 4331.

Rubriques Loi sur l'eau

Rubriques	Désignation	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant Inférieure à 1 ha	Rejet d'eaux pluvial provenant de d'une surface active de l'exploitation qui sera de 0,962 ha Pas de surface d'écoulement intercepté par le projet	NC
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif. La charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales étant inférieure à 12 kg de DBO5	Dispositif d'assainissement non collectif agréé pour 10 Equivalent habitant, soit une charge brute de pollution organique maximale de 0,6 kg de DBO5.	NC

L'exploitation d'une installation classée n'est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l'objet de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Les seules rubriques concernées sont :

- la 2.1.5.0, néanmoins la surface est inférieure au régime Déclaratif puisque la surface active de collecte des eaux pluviales sera de 9620 m².
- la 2.1.1.0, la charge brute de pollution à traiter sera d'au maximum 10EH soit 0,6 kg de DBO5.

4. Description des activités et des installations

La principale activité de la société CFM sur le site de LONGUEIL-SAINTE-MARIE sera l'exploitation d'un centre de récupération de déchets métalliques en provenance d'industries diverses, d'artisans et de professionnels de la récupération. Ces déchets seront essentiellement de nature métallique non ferreuse (aluminium, inox, zinc, cuivre, laiton, plomb) et en plus faible quantité ferreuse (acier, fonte).



Afin d'optimiser le transport de ces matières en filière de recyclage, un équipement de type presse cisaille permettra de compacter et cisailer les matières volumineuses.

Afin de répondre aux demandes des industriels et de collectivités locales, elle souhaite pouvoir collecter et faire transiter sur son site avant mise en filière de recyclage, des Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) valorisables en mélange ou triés (papiers, cartons, bois, plastiques) et non valorisable (ultimes). Cet apport se fera par la collecte de bennes mises à disposition sur sites de production.

Elle souhaite également pouvoir recevoir occasionnellement et en plus faibles quantités des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique DEEE composés de pièces essentiellement métalliques précieuses.

4.1. Récupération, tri, conditionnement, traitement de déchets métalliques

Les déchets métalliques ne seront apportés sur le site que par les véhicules de transport de la société CFM (25%), des véhicules de transports sous-traitant (25%) et des véhicules de petits et gros fournisseurs (50%). Il s'agit essentiellement de véhicules type camions poids-lourds, et de camionnettes. Les déchets récupérés proviennent essentiellement de la moitié Nord de la France.

L'apport de matières issues de particuliers ne sera pas admis.

Au maximum, il y aura une trentaine de rotation de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre ce type de matières métalliques.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, la société mettra en place un portique de détection de radioactivité à l'entrée de son site. Chaque camion entrant devra passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme deux plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant.

L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les petits fournisseurs apportant de petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) au moyen de camionnettes n'auront pas accès à la zone de stockage, ils déchargeront leur matière dans des bacs côté Nord du bâtiment de stockage sur une surface dédiée d'une cinquantaine de mètres carrés. La pesée s'effectuera au moyen d'une balance à métaux. Les métaux seront transférés à l'intérieur du bâtiment en fin de journée par les opérateurs de manutention de CFM.

En ce qui concerne les apports par les véhicules de transport de la société CFM ou d'autres gros récupérateurs professionnels, après pesage sur pont bascule de 18m ils seront déchargés à



l'aide de la pelle mécanique, avec grappin, au niveau de leurs zones de stockages dédiées au sein de casiers formés de blocs modulaires en béton d'une hauteur de 4 à 6 m et de surface variant de 30 à 130 m² (cf. plan d'ensemble du site au 1/300^e en [annexe 5](#)).

Une quarantaine de casiers sera ainsi disposée sur le site.

Les déchets métalliques volumineux (aluminium, AGS) à traiter seront stockés au sein de casiers en béton sur une hauteur maximale de 6m à proximité de la presse cisaille. Les matières seront introduites dans la presse cisaille au moyen d'un grappin métallique monté sur le bras d'une pelle mécanique.

Après passage dans la presse cisaille, les matières conditionnées seront stockées également au sein de casiers selon leur nature et seront prêtes à être expédiées.

La presse cisaille utilisée dès le début d'exploitation sera une presse cisaille mobile thermique de 500 T de pression. Elle sera utilisée à hauteur de 50 t/j. D'ici 5 à 10 ans elle sera remplacée par une presse cisaille électrique.

L'ensemble des stockages de déchets métalliques se fera sur un revêtement étanche et résistant de type dalle de béton raccordée à un dispositif de traitement des eaux pluviales de ruissèlement par décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

Les tournures et limailles potentiellement grasses seront stockées à l'abri au sein du bâtiment de stockage au sein de 3 casiers en béton en rétention munie d'une cuve de collecte des égouttures.

La récupération de déchet métalliques est couverte par la rubrique ICPE n°2713, la société CFM souhaite solliciter une surface de stockage dédiée aux stockages de déchets métalliques de 2415m² (cf. plan d'ensemble du site en [annexe 5](#)).

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 25 000 t/an dont environ 80% de métaux non ferreux, et 20% métaux ferreux.

Des petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ces déchets sont classables sous la rubrique 2711. Le premier seuil de classement (100m³) ne sera pas atteint.

Des opérations de découpage au chalumeau seront parfois nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables. Les bouteilles de gaz nécessaires à ces opérations seront stockées et replacées immédiatement dans un local extérieur grillagé et fermé à clé lorsqu'elles ne sont plus utilisées.

Les opérations de découpage et de cisailage des déchets métalliques sont considérées comme étant du traitement (modification des propriétés physiques) et non du simple



conditionnement (compactage) n elle sont donc classables sous la rubrique ICPE n°2791, la société CFM souhaite solliciter une capacité de traitement de 52 t/j de déchets métalliques.

Une fois triés, conditionnés, les déchets métalliques seront expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France et à l'étranger. Ces expéditions se feront par transports routiers mais également selon les matières par transports ferroviaires puis à terme par voie fluvial. La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme, la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.

Les transports par route se feront à 25% par les véhicules appartenant à CFM, 70 % par des sous-traitants et 5% par les clients acheteurs.

4.2. Récupération, tri, regroupement de Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) non métalliques

La société procédera occasionnellement, en fonction des demandes des clients à la collecte de déchets industriels non dangereux (DIND). Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte seront dirigées une fois pleine directement sur les filières de recyclage spécialisées. Néanmoins, la société souhaite pouvoir assurer un transit sur son site afin de procéder à du regroupement et du tri.

Les DIND collectés seront :

- des déchets valorisables (papier, carton, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange ;
- des déchets ultimes en mélange.

Ces déchets seront essentiellement apportés sur le site par les camions de transport de CFM suite à une collecte de bennes mises à disposition chez les clients. Un pesage sera effectué dès l'entrée du camion sur le site.

Ces déchets seront stockés en faibles volumes au sein de 5 box en béton de 30 m² selon leur nature :

- un box de stockage des DIND en mélange à trier (déchets valorisables/ déchets ultimes),
- un box de stockage de DIND de bois triés ,
- un box de stockage de DIND de papiers triés,
- un box de stockage de DIND de cartons triés ,
- un box de stockage de DIND de plastiques triés.

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).

L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques, est couverte par la rubrique ICPE n° 2714, le volume maximal envisagé susceptible d'être présent



est de 360 m³, supérieur au seuil du régime déclaratif de de 100m³. Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 250 tonnes par an de DIND valorisables.

L'activité de récupération de déchets non dangereux ultimes en mélange est couverte par la rubrique ICPE n° 2716, le volume maximal envisagé susceptible d'être présent est de 90 m³, inférieur au seuil du régime déclaratif de de 100m³. Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 50 tonnes par an de Déchets Ultimes.

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société CFM, soit et essentiellement par les véhicules de transports des repreneurs ou par des transporteurs spécialisés sous-traitants. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

La société CFM procèdera à la tenue d'un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

5. Résumé non technique de l'étude d'impact

5.1. Etat initial et environnement du site

5.1.1. Géologie, hydrologie et hydrogéologie

D'après la carte géologique de Senlis, les formations présentes au droit du site après remblais sont des dépôts d'alluvions modernes de l'Oise composées de sables et de tourbes (Fz). Les alluvions modernes sont composées de sables, limons, argiles, graves et tourbes sur une épaisseur de 3 à 10 m

En ce qui concerne la qualité de sols présents au droit du site, suite à des prélèvements et analyses de sol réalisés en décembre 2017 et avril 2018, il ressort que le site présente des remblais sur 2 à 3 m d'épaisseur lesquels peuvent être localement et faiblement contaminés aux métaux et hydrocarbures totaux et faiblement aux HAP. Ce faible état de pollution ne constitue néanmoins pas un obstacle à l'usage futur du site.

D'après les données recueillies, on estime que la nappe d'eau au droit de la zone d'implantation du site CFM se trouve à une profondeur d'environ 4m. Le niveau de battement est lié à la rivière Oise en bordure Sud du site.

A l'échelle du site et du secteur de la zone dite de Vrac de la ZAC, les eaux pluviales sont collectées sur un réseau de fossés lesquels se déversent sur un bassin de rétention présent au Nord-Est du site. L'exutoire de ce bassin est le Ru de Gaillant à 70 m à l'Est lequel se déverse dans l'Oise.

Après consultation de l'ARS de l'Oise, il s'avère que :

- il n'existe pas de captage d'eaux de surface sur le département de l'Oise,



- il existe 6 captages d'eaux souterraines à usage d'alimentation en eau potable publique dans un rayon de 5 km, ils ne sont néanmoins pas situés en aval du site.

5.1.2. Climat

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en décembre (70 mm en moyenne) et un minimum en février (45,7 mm en moyenne). En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,4 et 4,4°C et les températures estivales entre 14,9 et 18°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.

Les vents dominants sont orientés de secteur Sud à Sud-Ouest ;

5.1.3. Faune et flore

Le milieu naturel du secteur a été relativement bien décrit dans le cadre de l'étude d'impact de la plateforme multimodale ZAC PARIS OISE. Un extrait de cette étude chapitre 5. Milieu naturel est joint en [annexe 30](#).

Le site présente actuellement l'aspect d'une plateforme avec au sol de la grave calcaire grisâtre sur 2 à 3 m de remblais à dominante argileuse. On ne note aucune végétation remarquable et caractéristique de zone humide sur et à proximité du site.

L'inventaire des zones naturelles règlementées les plus proches est repris ci-dessous :

▪ Sites Natura 2000 :

-les Forêts Picardes Compiègne, Laigue, Ourscamps (identifiant FR2212001) classées au titre de la Directive OISEAUX, localisées à 3,45 km au Nord-Est ;

-les Forêts Picardes du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi (identifiant FR2212005) classées au titre de la Directive OISEAUX à 4,3 km au Sud-Ouest du site ;

-les Coteaux de la Vallée de l'Automne (identifiant FR2200566) classées au titre de la Directive HABITAT à 0,9 km au Sud du site ;

- les **Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville** (identifiant FR2200380) classées au titre de la **Directive HBITATS** à **4,3 km au Sud-Ouest** du site ;

▪ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type I :

-les Vallons Roberval et de Noël-Saint-Martin (n° id : 220013832) à 850 m au Sud-Ouest ;

-les Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières (n° id : 220013840) à 1,8 km au Sud-Est ;

-le massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (n° id : 220014322) à 3 km au Nord-Est ;

-la Montagne de Longueuil et la Butte du Moulin (n° id : 220013816) à 3,94 km au Nord-Est ;

-le massif forestier de d'Halatte (n° id : 220005064) à 4,4 km au Sud-Ouest ;

-la Butte Sableuse de Sarron et des Boursaults (n° id : 730014019) à 4,6 km au Nord-Ouest.

▪ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type II :

- La Vallée de l'Automne (n° id : 220420015) à 1,2 km au Sud-Est ;

▪ Zones d'importance communautaire pour la conservation des Oiseaux (ZICO) :

- les Forêts Picardes Compiègne, Laigue, Ourscamps (identifiant FR2212001) à 2,36 km au Nord-Est ;

-les Forêts Picardes du Massif des Trois Forêts et Bois du Roi (identifiant FR2212005) à 4 km au Sud-Ouest du site ;



- Les Marais de Sacy (zone PE06) **à 7,5 km à l'Ouest Nord-Ouest.**
 - le **Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France** (identifiant FR8000043) est situé à une centaine de mètres au Sud-Ouest du site en rive gauche de l'Oise.

5.1.4. Occupation des sols, servitudes

La quasi-totalité de l'emprise du site visé par CFM fait partie de la zone 1 AUzpb, secteur de la ZAC destiné à l'accueil d'une plateforme multimodale. L'extrait cartographique du PLU sur le secteur de la ZAC est joint en [annexe 14](#).

Selon les articles 1auzpb1 et 1auzpb2 (règlement joint en [annexe 14](#)), les activités ICPE envisagées ne sont pas interdites.

Le site ne se trouve pas dans une zone de bruit d'un important axe de communication routière. A noter néanmoins que le site est situé à moins de 250 m de la LGV à l'Est, il est situé en « Secteur de nuisances acoustiques dans lequel l'opportunité d'une prescription d'isolement acoustique sera examinée pour toutes demandes de permis de construire ». Ainsi le futur bâtiment administratif et social présentera un isolement acoustique.

Le site est concerné par deux servitudes d'Utilité Publique :

- PM1 : PPR Naturels (inondation), secteur classé en zone bleue selon le règlement en vigueur et zone violette selon le projet du nouveau PPRI (Cf. chapitre 10.1 – Risque naturel)
- EL3 : Servitude de halage

Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l'Ouest. Le rayon de servitude de 10m centré à l'axe de la canalisation actuelle située en bordure Est de la parcelle réservée GRT Gaz n'inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations. La société GRT GAZ sera consultée avant le commencement des travaux d'aménagement du site.

Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Oise, le site CFM serait placé en zone Bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres.

Néanmoins dans le cadre de nouveau projet tel que celui de la société CFM, celle-ci souhaite qu'il convienne de se référer au projet (porté à connaissance du préfet) du nouveau règlement du nouveau PPRI du 3 mai 2017. Le futur terrain d'implantation de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléa de la crue centennale.

Ainsi, les activités projetées de la société CFM ne présentent pas de contre-indication vis-à-vis du projet de ce PPRI (Porté à connaissance du préfet du 03/05/2017). Les terrains situés en zone blanche ne sont pas soumis au risque d'inondation, les dispositions réglementaires établies ne s'appliquent pas selon le chapitre 6.10.1 du règlement (cf. chapitre 6.10 extrait du règlement de la zone violette du projet de PPRI en [annexe 13](#)).



En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site CFM, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.

5.1.5. Ressources culturelles

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, deux monuments historiques sont présents sur la commune de Longueuil-Sainte-Marie :

- Le site Archéologique de la « Butte de Rhuis » (id. 3693002) localisée à 390m à l'ONO, le site CFM est inscrit dans le rayon de protection de 500 m. Il convient de noter que ce site archéologique est placé au sein de la ZAC,
- La « Porte Fortifiée du XVI^e siècle » (id. 3693001) localisée à 4,6 km au NNE.

A moins de 1km du site, sur les communes voisines au Sud, on note également la présence des monuments historiques suivants :

- Le Menhir Pierre de Rhuis (id. 5363001) localisé à 220 m au SO sur la commune de Rhuis, le site CFM est inscrit de fait dans son rayon de protection de 500 m. La rivière l'Oise sépare les deux sites.
- Le Manoir Saint Germain (id. 6674002) localisé à 980 m au Sud sur la commune de Verberie ;
- L'Eglise de Rhuis (id.5361001) localisée à 1km au SO sur la commune de Rhuis.

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, aucune ZPPAUP n'est présente dans un rayon de 5 km autour du site.

5.1.6. Infrastructures de transport

La zone d'activité est desservie par plusieurs axes et liaisons routières :

- L'autoroute du Nord A1, présente à 1,5km à l'Ouest, accès direct au centre de la ZAC, via l'échangeur n°9 (Compiègne Sud),
- La route départementale RD200 (2x2 voies) Compiègne-Creil, présente à 850 m au Nord-Ouest, disposant d'un échangeur permettant d'accéder directement au centre de la ZAC par l'avenue de Paris.

L'accès à la zone de Vrac côté Est de la ZAC se fait via la RD155.

Selon la carte des comptages routiers de 2017 fournies par la Direction de l'Exploitation des Réseaux du Conseil départemental de l'Oise, les données de circulation sur ces voies aux abords du site sont les suivantes :

- 5755 véhicules par jour dont 8,7 % de PL au 04/04/2017 sur la RD155
- 16689 véhicules par jour dont 9,1 % de PL au 26/06/2017 sur la RD200

La présence de l'Oise, voie navigable, en bordure Sud, a permis à la ZAC d'en faire un véritable port fluvial, permettant une liaison vers Paris. A terme la construction du canal Seine Nord-Europe permettra une liaison vers les ports fluviaux et maritimes du Nord de la France, de la Belgique et des Pays Bas.



Le réseau de lignes ferroviaires est également bien développé autour de la ZAC, puisque la ligne de Compiègne à Paris se situe à 2,7 km au Nord (10 à 25 trains par jour), avec projet de raccordement à la ZAC pour le FRET par le Nord-Est. La ligne LGV Paris Lille marque la limite Est de la ZAC, son trafic moyen journalier annuel est de 187 (sources données de 2013, www.sncf.reseau.fr).

Les aéroports les plus proches sont ceux de :

- Roissy Charles De Gaulle à 35 km au Sud-Ouest
- Le Bourget à 45 km au Sud-Ouest
- Beauvais, à 45 km au Nord-Ouest

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :

- Compiègne à 14,6 au Nord-Est
- Creil à 14,7 km au Sud-Ouest

Le site n'est pas situé dans un plan d'Exposition au bruit (PEB), aucune servitude aéronautique liée à un couloir de départ ou d'arrivée n'affecte la commune de Longueuil-Sainte-Marie.

5.1.7. Risques industriels

Selon la base de données internet des ICPE (www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/), il existe plusieurs installations classées sur la commune de Longueuil-Sainte-Marie et celles comprises dans le rayon d'affichage. A proximité immédiate (<500m) du site, on ne note aucune ICPE susceptible de présenter un risque industriel sur le site CFM.

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisque, un établissement classé SEVESO Seuil Haut est présent sur la commune de Longueuil-Sainte-Marie, induisant un PPRT approuvé le 23 décembre 2012. Il s'agit de l'établissement FM Logistic localisé à 1,06 km au Nord-Ouest du site visé par CFM. Selon la cartographie du zonage réglementaire (site internet de la préfecture de l'Oise), le site CFM n'est inclus dans aucun des périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

5.2. Analyse des effets du site sur son environnement et mesures de réductions

5.2.1. Domaine paysager

Le site est implanté au sein de la ZAC PARIS OISE laquelle est très largement excentrée d'habitations isolées et de groupements d'habitations (bourgs), le site de la ZAC est donc propice au développement d'activités liées au transport de marchandise. Compte tenu de la topographie, la ZAC n'est visible que depuis le bourg de Rhuis à 900m au Sud-Ouest situé sur une butte.

La ZAC est visible depuis les liaisons routières A1 à l'Ouest et RD200 au Nord et ferroviaires (LGV) à l'Est. Ces liaisons délimitent le périmètre de la ZAC tout comme la rivière Oise en constitue également une limite naturelle au Sud.



L'environnement proche du site est constitué de terrains en herbes partiellement aménagés (réseaux et plateforme) au sein de la ZAC.

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture réalisée sur la limite de la zone d'exploitation sera constituée sur le tiers Nord du site par des panneaux rigides grillagées d'une hauteur de 3 m sur petit soubassement béton et au niveau des zones de stockages (2/3 Sud du site) par le mur en béton formant le fond des alvéoles de stockage sur une hauteur de 4m.

Les bâtiments seront pourvus de matériaux de couleurs sobres et unis conformément au règlement du PLU. Des espaces verts seront créés à hauteur de 15 % de la surface du lot conformément au cahier des charges des prescriptions de paysage annexés au PLU.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne seront pas en service. Par ailleurs les véhicules de transport stationneront au sein du site y compris en période de pointe et en aucun cas sur les voies publiques.

Les lumières extérieures ne seront utilisées que lorsqu'il fera sombre, surtout en période hivernale. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

Les stockages de déchets métalliques, de papiers, cartons, bois, plastiques se feront au sein de box en béton suffisamment haut et fermé sur 3 côtés pour masquer leur vue de l'extérieur.

Les stockages ne seront donc pas visibles de l'extérieur.

On ne note aucune habitation proche du site. Les plus proches habitations sont situées à 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis et à 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie. Il s'agit de maisons individuelles.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

En ce qui concerne le Menhir, une rangée d'arbres de hautes tiges est présente sur la rive Gauche de l'Oise masquant relativement bien la ZAC et le site CFM. Aussi une stratégie paysagère sur la ZAC a été mise en place par le syndicat afin de limiter l'impact visuel de la plateforme, notamment de Rhuis et du chemin de grande randonnée situé en rive gauche de l'Oise.

Afin de limiter l'impact paysager, et masquer le site de l'extérieur des plantations seront réalisés sur site et aux abords (cf. Insertion paysagère, Plan des plantations du site, Plan des plantations hors site à réaliser par le syndicat, Coupes du site en [annexe 29](#)).

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisque étant déjà placé au sein d'une vaste ZAC, les bâtiments envisagés seront de couleurs sobres, des espaces verts seront aménagés. Les stockages de métaux ferreux non ferreux se feront au sein de box en



béton et leur hauteur n'excèdera pas 6 m, ils ne seront pas visibles de la route principale RD155 compte tenu de la présence de bâtiments intercalés d'une hauteur supérieure à 6 m.

L'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.

5.2.2. Faune et flore

D'après les données collectées auprès des services de la DREAL et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), le site de la société CFM n'est pas situé au sein d'un espace naturel protégé.

Il ne ressort qu'aucune ZNIEFF n'est située sur ou aux abords et en aval du site, ainsi aucune détérioration via des rejets en milieu aquatique (type érosion et pollution), ni émission de bruit, vibration, lumière sur les habitats et sur les caractères fonctionnels de ces zones protégées n'est donc attendue.

Les zones NATURA 2000 sont éloignées du site, la plus proche désignée Coteaux de la Vallée de l'Automne étant à 850 m au Sud sur le versant opposé. Le bruit et les vibrations liés aux travaux d'aménagements puis des activités n'y seront donc pas perceptibles.

Les nuisances principales issues des travaux d'aménagements puis du fonctionnement des activités du site CFM pourraient surtout provenir des eaux de rejets par une détérioration de la qualité des eaux de ces zones. Néanmoins, la cartographie des Zones NATURA 2000, du site CFM, de l'Oise et de son sens d'écoulement montrent qu'elles ne sont pas localisées en aval hydraulique, aucun rejet d'eaux direct ou indirect ne se fera donc sur leurs milieux.

De fait aucune incidence (pollution, érosion, inondation) n'est donc attendue sur ces zones NATURA 2000.

Le site étant placé en zone d'activités déjà aménagée, les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation du milieu le plus sensible à savoir le milieu hydraulique superficiel en aval constitué par les noues périphériques, puis le ru de Gaillant puis la rivière L'Oise et des milieux de transfert vers celle-ci.

Concernant plus spécifiquement l'impact du site sur la flore et la faune aquatique du Ru de Gaillant, premier milieu naturel récepteur en aval du site, il est à noter que les eaux pluviales de ruissellement du site seront régulées et traitées sur le site avant rejet (cf. Paragraphe III.4. Impacts sur les eaux).

En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestres et modérés sur la faune et la flore aquatiques.

5.2.3. Sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :



- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site seront caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages de déchets métalliques à risques ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

La société CFM réalisera pour l'ensemble de ces stockages extérieurs de déchets métalliques, un revêtement de sol étanche type dalle de béton d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur (cf. plan d'ensemble en [annexe 5](#)). Cette plateforme sera raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissèlement.

Les opérations d'entretien des véhicules (vidanges et mises à niveau des liquides) de la société CFM se feront strictement à l'intérieur d'un atelier dédié dont les sols seront revêtus d'une dalle de béton en rétention.

Les déchets liquides dangereux tels que ceux provenant de l'entretien des véhicules (huiles usagées) seront stockés dans des réservoirs résistants aux chocs et placés sur bac de rétention sur dalle béton au sein de l'atelier mécanique.

Les déchets métalliques gras tels que les tournures seront stockés à l'abri des intempéries à l'intérieur du bâtiment de stockage, au sein d'un box en béton avec collecteur et cuve enterrée de stockages des égouttures de 3m³.

Le site ayant été remblayé, le propriétaire du terrain, le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueuil-Sainte-Marie a fait procéder à des prélèvements et analyses de sol en décembre 2017 et avril 2018 par la société GEOTEC afin de faire un état initial de la qualité des sols au droit de la zone Vrac 2 qui constitue la future emprise d'exploitation de CFM. Il ressort que le site présente des remblais sur 2 à 3 m d'épaisseur lesquels peuvent être localement faiblement contaminés aux métaux, hydrocarbures totaux et HAP. Ce faible état de pollution ne fait pas obstacle à l'usage futur du site. Afin de conserver et ne pas aggraver cet état initial, la société CFMNF prévoit d'isoler les sols par la mise en œuvre d'un revêtement étanche de type dalle de béton sur la totalité des zones de réception de déchets.

L'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé.

5.2.4. Eaux

- **Eau potable**



Le site sera alimenté en eau du réseau public d'eau potable, lequel est présent sous la voirie de la zone industrielle (tracé sur plan d'ensemble en **annexe 5**). **Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour sera installé au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Le principal usage de l'eau sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire). De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression.

La consommation en eau de l'installation n'est à ce jour pas connue, elle est estimée à environ **150 m³ par an**.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

- Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et lavabos ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols ;
- des eaux occasionnelles de nettoyage des engins ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite. En ce qui concerne les eaux de lavage des engins de chantier et de transport, leur production sera très occasionnelle (1 fois par mois). Elles seront assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées et seront traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

La plateforme multimodale n'est pas pourvue d'un réseau collectif d'eaux usées. Le PLU en vigueur précise de fait que les eaux usées doivent être stockées en fosse étanche pour traitement extérieur. La société CFM souhaiterait de façon alternative à la fosse étanche qui nécessite de réaliser des vidanges fréquentes, de pouvoir installer un dispositif de traitement agréé par les ministères en charge de la santé et de l'écologie. La société CFM souhaite qu'il soit fait application du projet de PPRI qui mentionne que le site est situé en zone blanche, et donc non inondable. Ainsi la mise en place d'une fosse étanche ne se justifie plus.

Les eaux pluviales issues des toitures des futurs bâtiments seront collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis seront dirigées via des canalisations enterrées sur les deux noues périphériques du site lesquelles se déversent sur le bassin de rétention collectif de la zone de vrac.

Un bassin de rétention des eaux pluviales de 785 m³ a été réalisé pour la totalité de la plateforme multimodale soit 7ha afin de rejeter les eaux pluviales de ruissèlement collectés de façon limité à débit régulé de 7 l/s sur le Ru du Gaillant et sur la base d'un débit de fuite de



1l/s/ha (arrêté d'autorisation du 20 octobre 2011) pour un orage décennal, et tenant compte d'un coefficient de ruissellement imperméabilisation de 40% de la surface du site, soit 4784m².

Compte tenu de la création d'une importante surface au sol revêtue d'une dalle de béton et d'enrobé (voirie, zone de transit, tri, conditionnement des déchets), l'imperméabilisation des surfaces du site contribuera à l'augmentation du débit du ruissellement en périodes de pluies. Afin de contenir ce volume, la rétention sera réalisée en surdimensionnant le diamètre des canalisations de collecte, elles auront un diamètre d'1 m. Ce qui permettra de stocker sur 272ml un volume de 213 m³. La régulation du débit à 1,2 l/s en aval sera réalisé au moyen d'un régulateur à effet vortex.

Les eaux pluviales, par lessivage de la voie de circulation et des aires de stockages extérieures de certains déchets métalliques, se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux, hydrocarbures. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié.

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants organiques, les métaux et les hydrocarbures sont, pour une large partie, liés ou associées au Matières en Suspension (MES) pour 75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80% des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des zones de transit, tri, découpage conditionnement de déchets métalliques du site seront collectées puis traitées via un dispositif de traitement adapté à ce type d'effluents.

Ce dispositif (cf. implantation sur plan d'ensemble en [annexe 5](#)) sera composé **d'un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures classe 1 de Taille Nominale 10 l/s** (fiche technique du produit en [annexe 18](#)). Ce dispositif permet de retenir par flottaison et coalescence les hydrocarbures libres en surface et par décantation les MES.

Associé à son entretien régulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** imposées par le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

En conclusion il en ressort que l'impact sur la qualité des eaux superficielles sera faible, maîtrisé et temporaire.

5.2.5. Air

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre. Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières. Une trentaine de véhicules seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une augmentation de trafic de 0,52% sur la RD155 et 0,18 % sur la RD200, et de fait très peu significative des émissions de gaz CO₂ compte tenu de la principale source d'émission déjà existante issues des véhicules circulant sur l'autoroute A1 non loin du site.



Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.

On peut également noter les vapeurs de carburants au moment du remplissage de la cuve de carburant de 2000l mais compte tenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne seront pas significatives.

La presse cisaille à moteur thermique sera remplacé d'ici 5 à 10 ans par une presse cisaille à alimentation électrique. Ce qui permettra de réduire les émissions atmosphériques.

En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera faible.

5.2.6. Bruit et vibration

Le site étant localisé au sein d'une zone d'activités en dehors de toutes zones urbaines et d'habitats, le bruit ambiant actuel provient essentiellement des activités des entreprises et des véhiculés circulants sur les routes proches du site telles que l'A1, la RD200 et la RD155. Par ailleurs la Ligne LGV Paris Lille surplombe la ZAC à l'Est et constitue une source de bruit non négligeable, elle fait l'objet jusqu'à 300 m de celle-ci d'un « Secteur de nuisances acoustiques dans lequel l'opportunité d'une prescription d'isolement acoustique sera examinée pour toutes demandes de permis de construire ».

Au voisinage, au Sud au-delà de l'Oise, des engins agricoles sont susceptibles également d'émettre des émissions sonores pendant les phases de labour, de semences et de récoltes.

Les sources de bruits et vibration du site proviendront notamment des véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site. Ils seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les déchargements de matières métalliques de taille et de masses importantes seront sources de bruit. Ils se feront sur la dalle béton au centre du site. Les activités ne se dérouleront qu'en période de jour. Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12 h le samedi puis possiblement à terme de 7h00 à 22h00. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivant le début des activités.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d'au maximum 20 km/h sur le site.



Les activités exercées sur le site ne sont pas sources de vibrations mécaniques continues et régulières.

Les phases de travail pour lesquelles on pourra recenser des vibrations sont le chargement et le déchargement des déchets (par camions, chariot, et grue) et le découpage de ferrailles par la presse-cisaille. On note que ces phases de travail sont relativement courtes dans le temps et ont seulement lieu quelques fois par jour.

Les activités du site CFM ne sont pas considérées comme sources de vibrations mécaniques pouvant être ressenties à l'extérieur du site.

5.2.7. Trafic routier

Une trentaine de véhicules seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une augmentation de trafic de 0,52% sur la RD155 et 0,18 % sur la RD200.

L'impact de la société sur le trafic routier de la zone n'est pas significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.

5.2.8. Émissions lumineuses

Le site sera équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières seront utilisées lorsqu'il fera sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments seront équipés d'éclairage type néon. L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

5.2.9. Déchets

L'activité même de la société CFM sur son nouveau site de Longueuil-Sainte-Marie sera la collecte, le transit et le regroupement de déchets. Les principaux déchets récupérés seront des déchets métalliques non dangereux. Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus du système de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
 - les boues et hydrocarbures provenant du décanteur séparateur à hydrocarbures
 - ▶ Ceux issus de l'entretien des véhicules et engins de la société : huiles usagées
 - ▶ Ceux issus des activités de bureaux, des logements de fonction du personnel, du réfectoire du personnel

Au droit de toutes les zones de stockages temporaires de déchets métalliques, afin de protéger les sols et eaux souterraines, il sera réalisé une dalle étanche en béton raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissellement type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.



La société CFM prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets. Des box en béton délimiteront les différentes natures et classes de déchets volumineux. Les petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) seront stockées dans des bacs dans et devant le bâtiment d'activités et de stockage.

Les tournures grasses (alu, inox, acier) seront stockées au sein de 3 box en béton placés à l'abri à l'abri des intempéries sous le hangar, ces box seront raccordés à une cuve enterrée de 3000l double paroi de collecte des égouttures.

Des petits DEEE métalliques non dangereux sans groupe froid seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés dans des bacs positionnés au sein du bâtiment. Ils seront confiés à des sociétés spécialisées agréées en charge de leur revalorisation.

La hauteur maximale des stockages ne dépassera pas la hauteur des box de stockages, soit 6 m.

Les grosses ferrailles et métaux seront découpées et conditionnées par une presse cisaille et certaines pourront être occasionnellement découpées au moyen d'un chalumeau, l'objectif étant de réduire leur volume et de réduire le cout et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La collecte des ferrailles ne concernera pas les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

La société CFM ne stockera pas de déchet dangereux sur site. Aucun déchet putrescible ne sera également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre sera interdit.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se feront selon la réglementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

La société CFM se munira d'un portique de détection de la radioactivité. Chaque chargement entrant et sortant passera par ce portique. Ainsi tous les chargements seront vérifiés.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société CFM tiendra à jour un registre de déchets entrants et un registre des déchets sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

5.2.10. Energies

Les énergies utilisées seront :



- l'électricité pour l'éclairage, le pont bascule, le portique de radioactivité, les pompes des stations de relevage des eaux (pluviales et eaux usées), puis à terme une presse cisaille en remplacement de celle thermique appartenant déjà à CFM ;
- le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelle mécanique, chariot de manutention, presse cisaille thermique)
- le gasoil routier pour les véhicules de transport.

Une cuve double paroi de 2 000 L de GNR sera placée hors sol près du bâtiment

Les véhicules de transports CFM s'alimenteront en gasoil auprès de stations-services de carburants externes.

Les consommations d'énergie par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 25 000 kW d'électricité,
- 50 000 L de gasoil routier et 50 000 L de gasoil non routier.

L'impact énergétique sera modéré.

5.2.11. Odeurs

Les activités et les déchets collectés ne seront pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles. Aucun impact lié aux odeurs n'est attendu.

5.2.13. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

On rappelle les points suivants :

- le site se localise sur une zone d'activités économiques.
- aucune habitation, ni établissement scolaire, maison de retraite et établissements de santé, n'y sont présentes.

Les plus proches habitations sont situées à :

- 850 m au Sud-Ouest sur la commune de Rhuis,
- 900 m au Sud-Est sur la commune de Verberie,
- 950 m au Nord-Est sur la commune de Longueuil Sainte Marie,

Il s'agit de maisons individuelles avec jardin et d'un habitat dispersé.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Verberie à 1,1 km au Sud-Est, et de Rhuis à 1 km au Sud-Ouest.

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, des rejets atmosphériques et du bruit généré par l'activité.

La pollution des sols et des eaux



Il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eaux de surface et d'eaux souterraines en aval du site dans un rayon d'au moins 5 km autour du site.

Afin de protéger les sols et les eaux souterraines, les aires de stockages de déchets métalliques seront entièrement revêtues d'une dalle étanche de béton.

Les activités ne sont pas susceptibles d'émettre de polluants dans l'atmosphère susceptibles de retomber puis contaminer les sols et végétaux présents au voisinage du site.

Le nettoyage occasionnel des véhicules d'occasion, des engins de chantier et des camions se fera exclusivement sur la future dalle de béton raccordée à la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux pluviales potentiellement polluées (boues, hydrocarbures) issues des aires étanches de stockages et des voies de circulations seront régulées au moyen d'une rétention enterrée (canalisations surdimensionnées) puis traitées par une installation de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures.

La société CFM attachera une grande importance à l'entretien annuel du décanteur séparateur d'hydrocarbures afin de garantir leur bon fonctionnement. Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon annuelle afin d'en vérifier la conformité.

Les rejets atmosphériques

Il n'existera pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières diffuses liées au roulage des véhicules, et si ce n'est les gaz d'échappement des véhicules à moteurs. Les voies de circulation seront nettoyées si besoin en période sèche. La société CFM s'attachera à limiter les déplacements à vide.

Aucun brulage ne sera opéré sur le site. Aucune contamination des sols à l'extérieur du site par voie aérienne n'est possible puisque les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique permanent.

La presse cisaille thermique sera remplacée par une presse cisaille à alimentation électrique d'ici 5 ans.

Le bruit

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront récents et conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Le site ne fonctionnera pas en période nocturne (22h00-7h00).

Aucune opération de traitement (telle que le broyage) des déchets ne sera réalisée sur site. Ne seront réalisées que des opérations de conditionnement et découpage au moyen d'une presse cisaille hydraulique et occasionnellement par oxycoupage au chalumeau.



5.3 Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

Les principaux applicables au site CFM sont :

- *le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 –*
- *le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise Aronde*
- *le PLU de la commune de Longueuil Sainte Marie*
- *le Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Longueuil Sainte Marie*
- *Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Longueuil Sainte Marie*
- *Plans départementaux et régionaux de gestion des déchets*
- *Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise*
- *Le Plan départemental de gestion de déchets du BTP*

Les activités du site CFM ne seront pas incompatibles avec ces plans et schémas mais au contraire permettent d'y répondre compte tenu des activités pratiquées et de l'ensemble des mesures qui seront adoptées. Ces mesures sont décrites par milieux ci avant.

5.4. Impact de la phase travaux

Les travaux consisteront essentiellement en la création d'un bâtiment administratif et social, d'un bâtiment de stockages, de voies de circulation et des aires de stockages, transit, traitement des matières métalliques.

Pendant la phase travaux, les principales nuisances prévisibles sont :

- le bruit liée aux camions de transport et aux engins de terrassements ; la durée du chantier est estimée à 6 mois, au maximum 10 véhicules par jour de prestataires en charge des travaux seront susceptibles de se rendre sur le site. Les travaux se feront en période de jour entre 7 heures et 19 heures.
- les émissions de poussières de sol soulevées par les camions de transports et engins de chantier, au besoin un arrosage de voies de circulation sera réalisé.
- la perturbation de la circulation sur la voie de desserte de la zone d'activité, elle sera très limitée puisque les véhicules prestataires pourront stationner à l'intérieur du site.

Afin de réduire l'impact du bruit sur l'environnement du site, les véhicules, engins et matériels utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se dérouleront uniquement en période de jour. Les premières zones naturelles réglementées (ZNIEFF et Natura 2000) sont situées à 850 m du site et sont donc suffisamment éloignées pour ne pas être incommodé par le bruit de la phase travaux.

Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés permettant d'éviter tout risque de pollution des sols eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.



Les entreprises intervenantes s'attacheront à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli de leur matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

Afin de limiter l'impact sur les eaux superficiels, les fossés périphériques du site seront pourvus de filtres temporaires de type botte de paille.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

6. Résumé non technique de l'étude de dangers

Le résumé non technique de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter expose :

- les causes externes d'accidents,
 - les dangers internes du site et les conséquences des accidents les plus probables,
- ainsi que les mesures de prévention, protection, d'intervention existantes ou prévues.

6.1. Causes externes de phénomènes dangereux et d'accidents

Les conditions naturelles peuvent être considérées comme un facteur de risque direct pour les installations, comme un facteur aggravant en cas d'incident ou pouvant entraîner une gêne pour le déploiement des secours. Les paragraphes suivants montrent que les conditions naturelles ne sont pas de nature à engendrer de tels risques pour le site CFM.

La foudre :

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

L'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précise qu'une ICPE rubrique n° 2791 doit réaliser une Analyse du Risque Foudre dès lors qu'une agression par la foudre peut être à l'origine d'un événement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société IMPACT Foudre (cf. rapport joint en [annexe 28](#)). Elle conclut à la nécessité de mettre en place des mesures de protections directes



et indirectes sur le bâtiment de stockage des métaux, alors elles seront dès lors réalisées dès sa construction.

Le vandalisme :

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site sera entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site sera doté d'une télévidéosurveillance permanente et d'alarmes anti-intrusion avec centrale d'appel lorsque le site sera fermé.

Les installations industrielles classées à risque :

Selon la base de données internet des ICPE (www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/), il existe plusieurs installations classées sur la commune de Longueuil-Sainte-Marie et celles comprises dans le rayon d'affichage. Néanmoins on ne note aucune ICPE susceptible de présenter un risque industriel sur le site CFM à moins de 500 m du site.

Canalisation enterrée de gaz sous pression à proximité du site

Deux conduites de gaz naturel à haute pression DN900 et DN700 traversent selon un axe Nord-Sud la parcelle voisine à l'Ouest. Des documents relatifs à leur localisation exacte sont portés en [annexe 15](#). Ces canalisations doivent faire l'objet de travaux de déviation en 2019 (cf. tracé des futures canalisations en [annexe 15](#)). Le rayon de servitude de 10m centré à l'axe de la canalisation actuelle n'inclue pas le site visé par CFM. Il en sera de même des deux futures canalisations. La société GRT GAZ sera consultée avant le commencement des travaux d'aménagement du site.

Risques naturels

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de l'Oise, la commune de Longueuil Sainte Marie est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 14 décembre 2001 modifié le 19 janvier 2014 et en phase de révision depuis le 4 décembre 2015. Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Oise, le site CFM serait placé en zone Bleue. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone exposée à des risques moindres.

Si on se réfère au règlement du PPRI en projet porté à connaissance du préfet du 3 mai 2017, le site est placé en secteur 1 et en zone Violette, il s'agit d'une zone d'aléas significatifs où des enjeux sont identifiés pour l'adaptation du territoire, le développement de secteurs stratégiques. Les dispositions réglementaires sont établies par site de projet. Les dispositions ne s'appliquent qu'au sein du périmètre du site.

Le terrain de la société CFM est situé en zone blanche sur la carte d'aléas de la crue centennale, il ne serait donc pas soumis au risque d'inondation par débordement de l'Oise.



Le site n'est pas susceptible d'être inondé par remontée de la nappe alluviale, son niveau est compris entre 3 et 6 m de profondeur au droit du site. Une remontée à plus faible profondeur en cas de crue de l'Oise est néanmoins possible.

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1, l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site CFM, aucune cavité souterraine, ni mouvement de terrain n'est recensé au droit du site.

◆ Risques industriels

Sur la commune de Longueuil-Sainte-Marie, un PPRT a été réalisé compte tenu des activités de la société FM Logistic, néanmoins le site CFM se situe en dehors de tous périmètres réglementés et d'exposition aux risques.

En ce qui concerne les autres ICPE, aucune n'est située à moins de 500 m du site CFMNF.

◆ Aéronef

Les aéroports les plus proches sont ceux de :

- Roissy Charles de Gaulle à 35 km au Sud-Ouest,
- Le Bourget à 45 km au Sud-Ouest,
- Beauvais, à 45 km au Nord-Ouest.

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :

- Compiègne à 14,6 au Nord-Est ;
- Creil à 14,7 km au Sud-Ouest.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site CFM soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, et très certainement un incendie.

◆ Neige

Selon la norme NF EN 1991-1-3/NA de mai 2007, le département de l'Oise est situé en région A1 pour le calcul de l'influence de la neige sur les constructions. A noter que le territoire français comprend 8 zones (A1, A2, B1, B2, C1, C2, D, E) pour la prise en compte des charges de neiges.

◆ Vent

Selon la norme NF EN 1991-1-4/NA de mars 2008, la totalité du département de l'Oise est classé en zone 2 sur les 4 zones que compte la carte de zones des vents en France.

6.2. Causes internes de phénomènes dangereux et d'accidents



Les activités de la société CFM, à savoir la récupération de déchets métalliques et de DIND présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- **incendie**

Les stockages composés d'au moins 90 % de matières combustibles et ceux présentant des risques d'**incendie** de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- + les DIND en mélange ou prétriés de type papiers, cartons, plastiques, bois ;
- + la cuve aérienne de carburant.

- **déversement de produits polluants liquides sur le sol**

La présence sur le site de réservoirs contenant des liquides polluants peut être à l'origine d'une pollution des sols par déversement accidentel ou rupture d'un réservoir.

Les engins de manutention, la presse cisaille, les camions ou autres véhicules présents le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols. Les chariots de manutention, les pelles mécaniques, et autres engins de chantier seront contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l'appareil sera mis à l'arrêt et réparé immédiatement.

Les tournures peuvent être partiellement grasses (huiles de coupe) et les égouttures peuvent s'épandre sur le sol.

- **explosion**

Le risque d'explosion sur le site est nul, les engins de guerres et munition, les bouteilles de gaz et autres réservoirs métalliques ayant contenant des produits à risques seront interdits.

Les tournures d'aluminium, d'acier et d'inox récupérées seront des copeaux grossiers d'un diamètres supérieurs à 5 mm, il ne s'agit pas de poussières ou particules fines inférieures à 500 µm lesquelles pourraient présenter un risque en milieu confinés.

Les équipements de fonctionnement tels que la presse cisaille, les pelles mécaniques, ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d'explosion. Le site ne sera pas équipé d'une installation de broyage.

Un plan de localisation des zones à risque de dangers internes au site est présenté en **annexe 22**.

6.2.1. Analyse préliminaire des risques et mesures de prévention

L'analyse préliminaires des dangers présentés par installation en cas d'accident est présentée sous forme de tableaux pages suivantes. Y figure également les mesures de prévention qui seront adoptées.



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection envisagées
Bureaux, locaux sociaux	- Présence de matières combustibles	-	- Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles - Etincelle - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par</u> : - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse	- Incendie	- Propagation de l'incendie - Dégagement de fumées - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Personnels formés à l'utilisation des extincteurs - Détecteurs de fumées
Stockage de produits liquide inflammables : GNR pour le fonctionnement des engins	- Produits combustibles - Produits potentiellement polluants et dangereux	Dépotage	- Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des cuves - Etincelles issues du pot d'échappement d'un camion - Déversement de produit sur le sol	<u>Inflammation par</u> : - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse - Chaleur solaire : rayonnement sur châssis vitré ou objet faisant loupe <u>Déversement accidentel sur</u> : - Brèche sur le réservoir - Arrachage d'un flexible au dépotage - Débordement d'un réservoir	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité et personnels formés à leur utilisation - Affichage de consignes de sécurité
				- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- Dépotage toujours réalisé en présence de 2 personnes dont une au voisinage de la vanne de coupure du camion - Présence d'absorbant - Zone de dépotage imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures	



Installations	Éléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection envisagées
		Stockage	<ul style="list-style-type: none"> - Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des réservoirs - Etincelle - Déversement de produit sur le sol 	<u>Inflammation par :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse 	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie (feu de flaque) 	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer - Contrôles des installations électriques - Présence d'extincteurs - faible volume stocké 2m³
				<u>Déversement accidentel sur :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Brèche sur le réservoir - Choc avec un engin 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution accidentelle du sol et eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sous-sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Réservoir stocké type cuve double paroi hors sol - Affichage de consignes de sécurité - Produits absorbants
		Remplissage des réservoirs des engins	<ul style="list-style-type: none"> - Flamme nue ou source de chaleur à proximité immédiate des cuves - Déversement de produit sur le sol 	<u>Inflammation par :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Source de chaleur à proximité du réservoir - Imprudence d'un fumeur - Malveillance - Défaillance électrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie (feu de flaque) 	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins toujours réalisé en présence de 2 personnes formées au risque
				<u>Déversement accidentel par :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Débordement du réservoir 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution accidentelle du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sous-sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'absorbant - Zone imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures
Stockage de tournures d'aluminium	Matières inflammable	Stockage	<ul style="list-style-type: none"> - Flamme nue à proximité immédiate des matières 	<u>Inflammation par :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Imprudence d'un fumeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité pour feux de classe D, tas de sables



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection envisagées
			combustibles - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	- Acte de malveillance		fumées	- Elimination fréquente des stockages (1 fois tous les 15 j) afin de limiter au maximum le volume présent sur site
	Egouttures grasses hydrocarbures polluantes	Stockage	- Ecoulements sur le sol	- Stockage inadéquate	Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sous-sol - Contamination des eaux	- Stockage des tournures sous abri sur dalle de béton en rétention (cuve double paroi enterrée de collecte des égouttures) - Présence d'absorbants
Stockage de déchets métalliques	Présence de matières potentiellement polluantes et dangereuses sur les déchets métalliques	Stockage, manutention ou enlèvements	- Déversement de produits dangereux	- Déversement par ruissellement d'eaux pluviales	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans les canalisations surdimensionnées d'eaux pluviales. - Possibilité d'isoler le site - décanteur lamellaire et séparateur d'hydrocarbures afin de retenir les poussières métalliques et les hydrocarbures
Stockage de DIND en mélange et triés (papiers cartons, bois plastiques)	Matériaux combustibles	Stockage	- Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs, et de sables à proximité - 2 Bornes incendies de 60m3/ h sur site - Stockage au sein de box en béton sur dalle de béton - Possibilité d'isoler le site
Stockage de tournures d'acier	Egouttures grasses hydrocarbures	Stockage	- Ecoulements sur le sol	- Stockage inadéquate	Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sous-sol - Contamination des eaux	- Stockage des tournures sous abri sur dalle de béton en rétention (cuve de collecte des égouttures) - Présence d'absorbants
Oxycoupage	Matières combustibles	Oxycoupage	- Inflammation des matières combustibles	<u>Inflammation par :</u> - Projection de matière incandescente	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs et de sables à proximité - Pas de stockage de matières combustibles à proximité



Installations	Eléments dangereux	Phase	Situation dangereuse	Origine possible	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection envisagées
Utilisation d'engins de chantier : presse cisaille, pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions	Présence de matières potentiellement polluantes et dangereuses Carburants et huiles	Fonctionnement, travail des matières Stockage, manutention ou enlèvements des matières	- Déversement de produits dangereux	<u>Déversement accidentel</u> <u>par</u> : - Rupture, fuite d'un réservoir par corrosion, chute, choc	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité
Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement	Présence de matières polluantes dangereuses retenues	Fonctionnement (Temps de pluies)	- Déversement de produits dangereux dans le milieu récepteur	<u>Déversement accidentel</u> <u>par</u> : - Surcharge et débordement des chambres à boues et hydrocarbures (Absence d'entretien)	- Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous-sol - Contamination des eaux	- Entretien annuel du séparateur d'hydrocarbures - Contrôle annuel de la qualité des eaux de rejets - Possibilité d'isoler le site - Présence d'alarme de niveaux des boues et hydrocarbures



Compte tenu des futures mesures de prévention, l'analyse préliminaire des risques ne montre aucune **défaillance critique**.

Les risques secondaires ou moyennement critiques seront :

- ✚ la pollution des sols et des eaux liée au stockage de tournures occasionnellement et partiellement grasses et de liquides polluants (carburants, huiles).

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Stockage à l'abri de la pluie, sur aire étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention confinement ;
- Le stockage des réservoirs de liquides au sein de cuves spéciales double paroi;
- Présence d'absorbants ;
- Stockage des matières métalliques potentiellement grasses (tournures) sur aire couverte bétonnée et en rétention ;

- ✚ une pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface liée aux stockages de déchets métalliques à l'extérieur et l'utilisation d'engins de chantier .

Pour éviter toute pollution des sols et des eaux, les zones de stockage des déchets métalliques seront dotées d'une dalle de béton avec canalisations surdimensionnées de collecte, de rétention et de confinement.

- ✚ l'incendie lié à l'inflammation des déchets combustibles : DIND papiers, cartons, bois, plastiques, triés et en mélange

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- l'affichage des consignes de sécurité et notamment la stricte interdiction de fumer
- la présence d'extincteurs approprié au type de feu à éteindre et de tas de sable
- le stockage en faible quantité (éliminations fréquentes),
- la formation et la sensibilisation du personnel,
- des vérifications annuelles des installations électriques et des engins mécaniques afin d'éviter les risques de court-circuit électriques et de ruptures de réservoirs ou flexibles (carburants, huiles)
- Permis de feu en cas de travaux, éloignement de la zone de découpe au chalumeau
- Dispositifs de protection contre la foudre



6.2.2. Evaluation des conséquences pour les deux accidents les plus probables

Après avoir présenté l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, deux scénarios ont été retenus afin de prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement extérieur du site. Les deux scénarios d'accidents retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site :

- ▶ **Scénarios d'incendies**
- ▶ **Scénario de déversements de produits polluants sur le site**

Les scénarios d'incendies étudiés seront ceux qui ont le plus de probabilité de se produire compte tenu de l'analyse de l'accidentologie sur des sites d'activités semblables et de l'analyse préliminaire des risques.

- ✚ Stockages de DIND en mélange ou triés de papiers, cartons, bois, plastiques.

Les scénarios « incendie généralisé des deux box de DIND et carton » et « incendie généralisé des 3 box de papiers, plastiques, bois » ont été étudiés.

- ✚ Cuve contenant du gasoil non routier

Le scénario « incendie de la cuve de gasoil non routier » a été étudié.

- Effets des flux thermiques

L'objectif est de déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m²) reçu par un élément extérieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)
= 3 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)
= 5 kW/m² pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)
= 8 kW/m².

Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m² et 5 kW/m² est portée en [annexe 24](#).

La cartographie montre que les flux de 3 et 5 kW/m² engendrés par les 3 scénarii d'incendies des stockages susceptibles de brûler sont confinés à l'intérieur des limites du site.

Pour le scénario d'incendie des deux box de stockage des cartons et déchets en mélange, nous avons tenu compte de l'effet coupe-feu du mur en béton de 40 cm d'épaisseur (degré coupe-feu de 120min) et 4 m de hauteur qui sera présent en limite de site (bordure Est) au droit des



stockages car en l'absence de mur coupe-feu, le flux de 3 kW/m² sortirait légèrement de la limite du site.

Compte tenu de leur proximité, l'incendie généralisé des 2 box cartons et déchets en mélange et l'incendie généralisé des 3 box papier, bois, plastiques ont été étudiés d'emblée, aucun autre effet domino (flux de 8 kW/m²) n'est à craindre.

En conséquence, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler, montre que les effets seraient sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.

- Effets des flux toxiques

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles. On identifie pour l'essentiel :

- Des suies ou poussières constituées d'éléments imbrûlés de petites tailles emportés dans le flux des gaz de combustion. Ces éléments ont deux effets possibles : une opacification de l'atmosphère et parfois un effet toxique par inhalation ;
- Du dioxyde de carbone CO₂ et de la vapeur d'eau, dont la production est variable en fonction de la température des flammes et de la nature du combustible ;
- Des produits de décomposition plus spécifiques engendrés par la nature des combustibles (CO, SO₂, NO₂, HCN, HCl, H₂S...).

Ces substances sont présentes dans les fumées soit sous forme gazeuse soit sous formes liquides ou encore absorbées dans les particules de suies.

L'objectif est de déterminer les concentrations en polluants émis par les fumées et vérifier si elles présentent des risques de toxicité pour les personnes extérieures.

Ont été étudiés les flux toxiques engendrés par les incendies des stockages les plus importants :

- Scénario d'incendie des 3 box de stockages de déchets plastiques, papier et bois triés ;
- Scénario d'incendie des 2 box de stockage de déchets de cartons et de déchets en mélange.

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène, d'imbrûlés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.

Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par les stockages de déchets de bois, papiers, cartons, plastiques, et déchets en mélange, les concentrations au sol en CO, CO₂, HCL, Imbrûlés n'entraînent pas d'indices de toxicité globale des fumées supérieurs à 1, impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnante.



7. Coûts et délais estimatifs des mesures de compensation

Les couts estimatifs sont reportés dans le tableau suivant :

Type d'Impacts	Mesures envisagées	Coûts estimatifs HT	Calendrier de Réalisation ou périodicité
Paysager, milieu humain	Haie végétale, créations d'aires vertes, clôtures périphériques	300 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réalisation des voiries et des aires au moyen d'un revêtement étanche (enrobé, béton) réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement Canalisations surdimensionnées pour rétention	472 500€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, eaux superficielles	Station de traitement des eaux pluviales de ruissellement décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures 10l/s	30 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, eaux superficielles	Station autonome de traitement des eaux usées type XPERCO 10 EH avec fosse de décantation et fosse de filtration	15000€	Avril -mai 2019
Milieu humain, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Box en béton et construction des bâtiments d'activités et de stockage	600 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Création de 2 poteaux incendie, RIA Extincteurs, alarmes, désenfumage, détecteurs de fumées	25 000€	Avril -mai 2019
Milieu humain au voisinage	Mesures de bruit	1 500€	6 mois suivant le début des activités
Milieu Air et humain au voisinage	Remplacement de la presse cisaille à moteur thermique par une presse cisaille électrique	500 000€	5-10 ans
Déchets, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réservoirs de stockage (Bacs PEHD, bennes)	Acquis	Dès le début d'exploitation
Déchets	Portique de détection de radioactivité	17 000€	Avril -mai 2019
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air suite à un incendie	Etude de Foudre (Analyse du risque foudre)	1 550€	Réalisé en Août 2018
Eaux superficielles	Entretien du décanteur séparateur d'hydrocarbures	2 000€	Annuelle
Eaux superficielles	Analyses périodiques des eaux de rejets	1 000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification des installations électriques	1 500€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des appareils de levage	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de manutention	1000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification et maintenance des extincteurs	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de transport	1000€	Annuelle



ANNEXES

Se reporter aux annexes du dossier